

Au premier essai, les médecins estiment que deux embryons suffiront. Mais aucun ne prend. Quelques semaines plus tard, deuxième transfert. Les quatre derniers embryons sont décongelés, deux ne résistent pas. « Et ma pauvre nounou fait une allergie à des médicaments. Résultat : il faut tout recommencer de zéro. Le médecin dit que j'accumule la malchance mais, au final, je paie quand même. » Pas moins de 10 000 dollars pour la Fiv (fécondation in vitro) et le premier transfert, et 3 500 pour le deuxième. Si, cette fois-ci, ça ne marche pas, Cathy devra trouver une autre nounou car elle n'a signé avec cette dernière que pour trois essais.

Pour Sandra, 28 ans, les choses ont mieux tourné. Elle et son mari, qu'elle a connu à l'âge de 16 ans, se sont d'abord lancés dans un projet d'adoption d'enfant français. « Nous avons obtenu l'agrément. Mais cinq ans plus tard, nous n'avons toujours aucune nouvelle. » Il y a quelques années, ils achètent un ordinateur et passent des nuits blanches à chercher des informations sur la G.p.a. (gestation pour autrui). « Nous n'avions pas envie d'aller en Grande-Bretagne, car je trouvais que la pratique n'y était pas assez encadrée. Je voulais partir sereinement. » Sandra tombe sur une agence canadienne. Elle envoie son dossier et entre en contact avec une mère de six enfants qui adore être enceinte et souhaite venir en aide à un couple. Une Fiv classique, trois embryons transférés. L'un d'eux résiste. Et, en juillet dernier, naît Lila, sa fille. « Sa naissance ? On n'aurait raté ça pour rien au monde. Pendant l'accouchement, j'avais plus mal que notre nounou. Mon mari et moi avons coupé le cordon et serré dans nos bras notre enfant. » A l'hôpital, l'équipe médicale est au courant de leur situation. Les jeunes parents ont leur chambre bien à eux. Sandra aime le terme de nounou. « Elle a gardé mon enfant pendant neuf mois. Comme elle le dit si bien : "J'ai fait ce que j'ai pu mais la maman, c'est toi." » Sandra ne s'est jamais sentie jalouse de sa « gestatrice ». Elle garde contact avec elle et lui sera éternellement reconnaissante. « Elle m'a permis de devenir mère et a transformé notre vie de couple en vie de famille. » Aujourd'hui, Sandra se sent redevable et envisage un don d'ovocytes pour aider à son tour un couple stérile. L'acte est légal en France, mais malheureusement trop rare en raison de la lourdeur du traitement préalable à ce type de don.

## LA LOI FRANÇAISE NE VEUT RIEN SAVOIR

Si Sandra et son époux sont français, Lila a des papiers canadiens. Ses parents n'ont pas demandé la transcription de son acte de naissance, « pour ne pas se faire refouler », explique sa maman. « La France applique le principe de territorialité : ce qui

est fait à l'étranger en accord avec la loi d'un pays ne peut pas être punissable en France », précise Françoise Dekeuwer-Défossez, juriste, spécialiste du droit de la famille. Mais depuis 2001, les consulats doivent signaler leurs doutes lorsqu'ils suspectent un cas de G.p.a. et ne pas transcrire les actes de naissance. Conséquence : en France, tous ces enfants nés à l'étranger de parents français ne résidant pas dans cet Etat sont inexistant. Lila est quand même inscrite à la Sécurité sociale sur le dossier de son papa. Mais il a fallu mentir. « C'est un peu frustrant de devoir être discrets alors que l'on a envie de crier son bonheur sur tous les toits », regrette Sandra. Pour l'instant, peu de problèmes au quotidien mais, si les parents divorcent ou si le père décède, l'absence de filiation maternelle pourrait s'avérer dramatique : Sandra n'a, en effet, aucun droit à l'égard de cette enfant. A sa mort, Lila ne sera donc pas son héritière légitime. Malgré cette situation administrative surréaliste,

## Pourquoi porter l'enfant d'autrui ?

GIRLIE MC GRATH, UNE CALIFORNIENNE DE 34 ANS, PORTE LE BÉBÉ D'UN COUPLE DE FRANÇAIS

« Mariée à Kévin, nous élevons quatre enfants : deux issus du précédent mariage de mon mari et deux nés de notre union. C'est la première fois que je deviens mère porteuse. Au départ, ma sœur, qui n'arrivait pas à avoir d'enfant, m'a demandé si je pouvais l'aider. J'avais accepté mais je m'étais laissé un délai avant de me lancer. Pendant ce laps de temps, elle est tombée enceinte. Mais mon désir d'aider un couple qui ne pouvait avoir d'enfants était né. J'ai pris contact avec une agence, passé une batterie de tests - psychiatriques et médicaux - et

rencontré un couple français. Je connais le bonheur d'avoir des enfants, la sérénité et l'amour qu'ils vous apportent. Avoir un enfant



vous aide à grandir et vous donne tant de joie... Il était important que le bébé que je porte ne soit pas génétiquement le mien, qu'il ne

me ressemble pas physiquement. Avec l'argent, 17 000 euros environ, je vais m'arrêter de travailler et pouvoir enfin mener une vie normale. Jusqu'à présent, je travaillais de nuit et notamment le week-end, alors que mon mari était de jour. Nous ne sommes jamais vraiment partis en vacances ensemble. Désormais, je pourrai enfin remplir mon rôle de mère et voir mes enfants grandir au quotidien. Je suis très fière du don hors du commun que je fais en prêtant mon ventre. C'est une expérience extraordinaire pour nous tous. » ●

M. G.

elle et son mari espèrent pouvoir donner naissance à un deuxième enfant. Pour la première G.p.a. dont le coût total a avoisiné les 50 000 euros, « soit la moitié du prix de notre maison », le couple a déjà pris un crédit et leurs parents leur ont donné un coup de pouce. « Je préfère payer que frauder », affirme la jeune maman qui n'envisage pas de faire appel à une nounou française.

## LÉGALISER LA GESTATION POUR AUTRUI

Selon l'association Maia, qui offre un lieu de parole, d'échange et de soutien à près de 500 couples infertiles, chaque année, entre 200 et 400 couples partent vers les Etats-Unis pour une gestation pour autrui. A ceux qui brandissent le principe d'indisponibilité du corps humain, en clair de la protection juridique contre l'esclavage, Marcela Iacob, juriste, auteur de « L'empire du ventre » (éd. Fayard), répond que « le corps est dans le commerce depuis toujours et aujourd'hui aussi bien que jadis. Il suffit de signer un contrat de travail pour avoir l'obligation de mettre sa force de travail sous la dépendance d'autrui, détaille-t-elle. Il suffit de se marier pour être obligé à certains devoirs qui engagent le corps, comme le devoir conjugal. Il suffit aussi de donner son sang, son sperme ou ses ovules pour comprendre que notre corps est l'objet permanent d'échanges avec d'autres personnes, qu'il est donc dans le commerce, sans que pour autant nous devenions des esclaves en réalisant ces actes bien banals et courants ». Les membres de Maia militent pour une légalisation de la G.p.a. Parmi les conditions d'accès pour le couple : que l'infertilité soit médicalement avérée. Pas de G.p.a. de complaisance. La « gestatrice », elle, doit être majeure et avoir au moins un enfant vivant. « Dans tous les cas, l'enfant est celui du couple », insiste Laure Camborieux, la présidente de Maia, éludant la question de l'accès à la G.p.a. des parents gays. Elle refuse le terme « mère porteuse », utilisé dans les années 80. « A cette époque, les femmes inséminées avec le sperme de l'époux n'avaient aucun contact ni avec le couple ni, ensuite, avec l'enfant qui, génétiquement, était le leur. » Pour elle, « la gestation pour autrui telle qu'elle est pratiquée dans d'autres pays que la France n'a que bien peu à voir avec celle des mères porteuses de



Marcela Iacob.



Françoise Dekeuwer-Défossez.